

La dictature des juges aux ordres



Dans l'émission hebdomadaire, Zemmour & Naulleau, sur la chaîne Paris Première, Eric Zemmour évoquait récemment « le gouvernement des juges ». J'irai plus loin que loin que lui en parlant de dictature des juges. Et je m'explique.

En effet, si l'intention était louable d'inscrire l'indépendance de la Justice dans la Constitution de la Ve République, cela impliquait que ladite Justice s'affranchisse de toute idéologie politique. Or, ce n'est pas le cas. Les juges, aujourd'hui en France, ne rendent pas la Justice : ils règnent en despotes, éclairés, pour la plupart, par leurs seules convictions tandis que leur fonction commanderait d'étudier les faits avec la plus grande objectivité possible.

En théorie : « L'indépendance de l'autorité judiciaire est consacrée par la Constitution de la Ve République. [...] L'impartialité, dont l'importance est notamment consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme, désigne

l'absence de préjugés qui doit caractériser le juge. [...] L'indépendance et l'impartialité des magistrats du siège sont avant tout garanties par la spécificité de leur statut : bien qu'agents publics, les juges ne sont pas des fonctionnaires et ne sont par conséquent pas soumis à l'autorité hiérarchique d'un ministre. Ils sont inamovibles, et leurs décisions ne peuvent être contestées que dans le cadre de l'exercice des voies de recours. »

S'il existe « une procédure de récusation permettant aux parties de mettre en cause la partialité suspectée d'un juge », bon courage à ceux qui voudraient tenter l'aventure ! La machine judiciaire est très dissuasive, ajoutant à cela que ce sont les pairs du magistrat récusé qui statueront. On reste en famille !

Et même désavoué, un juge a toutes les chances de demeurer dans la maison. Voir le juge Fabrice Burgaud, qui instruisit de « main de maître » la tristement célèbre affaire d'Outreau : il a depuis eu de l'avancement. A sa défense, sa hiérarchie ne lui a jamais dit qu'il « faisait fausse route à l'époque de l'instruction », comme il l'a déclaré devant une commission parlementaire. Il n'empêche, il a détruit des vies et continue d'exercer. Les bavures judiciaires n'excitent pas autant les médias que les bavures policières, c'est un fait !

De plus, tous ne sont pas égaux devant la loi des juges politisés. Par exemple, des propos abjects peuvent sortir de la bouche malfaisante de certaines figures du milieu socialiste sans qu'aucune condamnation sérieuse ne tombe. Imaginez un peu si, dans cet article, je déclarais qu'une bombe explosant dans une mosquée à l'heure de la prière du vendredi ne me tirerait aucune larme. Immédiatement, les hyènes antiracistes se jetteraient sur moi avant de livrer ma carcasse en pâture au tribunal pour incitation à la haine. Un juge se ferait un plaisir de me condamner.

Pourtant, Pierre Bergé a pu en toute impunité écrire sur son

compte Tweeter : « Vous me direz, si une bombe explose le 24 mars sur les Champs à cause de la Manif pour tous, c'est pas moi qui vais pleurer. » Plus tard, le même Bergé a accusé le collectif La Manif pour tous d'être responsable de la mort de l'activiste d'extrême gauche Clément Méric, qui avait, selon lui, « préparé le terrain [...] en s'associant avec l'extrême droite », étant entendu que l'extrême droite désigne tous ceux qui ne partagent pas les vues de Pierre Bergé et consorts. Par exemple, en temps qu'hétérosexuel et chrétien, je suis passible d'extrême droite ! Et si Bergé est parfois condamné, ce ne sont que des miettes financières qu'il n'a aucun mal à lâcher, étant par ailleurs multimillionnaire. Les juges le savent fort bien.

Et quoi de mieux que la sordide incarcération de Nicolas Bernard-Buss, opposant pacifique au mariage pour tous, afin d'illustrer la tyrannie des juges ? D'abord passé à tabac par des policiers, ce « jeune homme de 23 ans au casier judiciaire vierge écopera d'une peine de prison ferme assortie d'un mandat de dépôt, qu'il ira purger le soir même sous la lettre d'écrou Z – classification réservée aux détenus les plus dangereux – dans la plus grande maison d'arrêt d'Europe ; sa cellule est voisine de celle de Redoine Faïd, ex-ennemi public numéro un. [...] Pour la première fois depuis la loi Dati de 2009, une peine de moins de deux ans de prison sera exécutée alors que le juge d'application des peines conclut systématiquement à la remise en liberté des condamnés. » ?

Par contre, lorsqu'il s'agit d'attaquer, Bergé sait y faire avec ses relations ! Voir la descente de police chez le webmaster du site Fdesouche. Les juges n'ordonnent pas de pareilles interventions contre des sites comme celui des Indigènes de la République, publiant l'article d'un certain Soliman Ibn Hany, enseignant de banlieue qui, à la suite des attentats de janvier 2015, écrivait, pour justifier l'attitude hostile de ses élèves à la minute de silence : « Soyons clairs : ces élèves sont des résistants. Ils se sont durcis et repliés pour ne pas se laisser définir et emporter par les

discours dominants dont ils se méfient à juste titre. C'est leur manière de préserver leur dignité de non-blancs musulmans dans cette République qui leur intime un modèle d'intégration, comme une injonction de reniement de leur identité et de leurs valeurs. Certaines sont obligées de retirer leur voile à l'entrée de l'école, d'autres doivent supporter de voir certains camarades juifs s'enrôler sans aucune restriction dans l'armée coloniale sioniste et clairement anti-arabe, pendant qu'ils suivent l'horreur de la colonisation et le massacre des leurs à la télévision, sans aucun espace réel et concret de résistance. »

Mais remontons le temps en nous penchant sur le cas de Pierre Goldman, un extrémiste de gauche qui a jadis glissé dans le banditisme. Responsable d'un braquage meurtrier à Paris, en 1969, et reconnu par des témoins, il est d'abord condamné à perpétuité. La décision déchaîne à l'époque le courroux de la gauche, qui voit en lui un martyr du fascisme ambiant ! Valeurs actuelles, dans son hors-série N°6 consacré aux « Secrets de la Police », rapporte que : « Le verdict est suivi de véritables scènes d'émeute, l'assistance, qui a déjà manifesté contre des témoins, se déchaîne : « Assassins, jurés racistes, fascistes, SS ! » »

En 1975, Goldman est rejugé et la cour de cassation casse le premier arrêt. Libéré en 1976, il est assassiné en 1979 par un mystérieux groupe qui n'a, à ce jour, jamais été clairement identifié. Il n'en reste pas moins vrai que Goldman – né de parents juifs – n'était pas un nouveau Dreyfus et que, selon toute vraisemblance, il avait bien assassiné ces deux pharmaciennes. S'il avait été un « facho », la culpabilité de Goldman n'aurait fait aucun doute pour la gauche. Mais comme il était de l'autre bord, la Justice choisit son camp, posant la première pierre du mur des cons ! Dès lors, ça n'a fait qu'empirer.

En 2014, un sondage révélait que 75% des Français estimaient que leur justice fonctionnait mal (sondage BVA), quand le

ministère de la Justice annonçait que : « 70% des justiciables sont satisfaits de la décision qui a été rendue au cours de leur dernière affaire. » Les « satisfaits » étant peut-être les agresseurs des insatisfaits ?!

Les victimes d'agressions par des « chances pour la France » le savent, la Justice s'est fait une spécialité d'accabler le Blanc. Houria Bouteldja peut proférer toutes les injures raciales qui lui passent par la tête, cette indigène, qui n'est pas de notre République, sera relaxée. Pour la Justice, nous sommes effectivement des « souchiens », et l'intéressée peut poursuivre tranquillement sa croisade anti-Blancs jusque sur les plateaux de télévision. Bouteldja était récemment invitée sur celui de Taddeï. A cette occasion, Thomas Guénolé – dans un exceptionnel éclair de lucidité quand on connaît l'individu ! – a exhibé une photo où elle posait fièrement avec une pancarte où était inscrit : « Sionistes au goulag ». Mais ça, c'est de la liberté d'expression ! Essayez, chers lecteurs, de vous balader avec une pancarte dans la rue, du genre : « Les musulmans au bain ! » Dans les minutes qui suivront, ce sera descente de police, garde à vue et rudes suites judiciaires !

Alphonse Karr disait que : « On fait toujours semblant de confondre les juges avec la justice, comme les prêtres avec Dieu. C'est ainsi qu'on habitue les hommes à se défier de la justice et de Dieu. »

Caroline Alamachère, bien connue des lecteurs de Riposte laïque, vient d'en faire les frais, qui a été condamnée pour diffamation – traduisez : pour avoir dit publiquement une vérité qui dérange le nouvel ordre moral ! Et les juges ne plaisantent pas avec ça. Pour le reste, ils rient beaucoup...pas nous !

Charles Demassieux